

FRAIS DE SCOLARITE (fiche à conserver)

Les frais de scolarité ont pour but de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait de l'État (principalement l'entretien des bâtiments et le salaire du personnel de surveillance et d'entretien). Ils sont calculés à l'aide d'une grille permettant d'ajuster le montant à payer en fonction des possibilités de chaque famille. Nous avons choisi de les établir en fonction du Quotient Familial (QF) qui représente le revenu dont dispose chaque personne d'une famille, par année.

Pour l'évaluer et ainsi calculer le montant de vos frais de scolarité, procédez de la manière suivante :

1°) Prenez X, votre revenu brut global, calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre dernier avis d'imposition soit :

X=

2°) Indiquez le nombre de personnes Y qui composent votre famille : (comptez toujours 2 parents même si l'un d'eux ne vit pas au foyer, plus le nombre d'enfants à charge)

Y=

0.

3°) Divisez le montant (X) par le nombre (Y), vous obtiendrez le quotient familial (QF) :

QF = X/Y =

Le tableau ci-dessous indique le montant des frais de scolarité, constitué de la contribution scolaire + frais annexes (détaillés dans le tableau au verso). Sauf si des voyages ou autres activités exceptionnelles devaient être prévus, vous n'aurez rien de plus à payer que ce qui y est indiqué ci-dessous

Montant des frais de scolarité annuels				
	Catégorie A (QF < ou égal à 3800€)	Catégorie B (QF compris entre 3801 et 6000€)	Catégorie C (QF compris entre 6001 et 9500€)	Catégorie D (QF supérieur à 9501€)
1 enfant scolarisé dans l'école	405	490	570	645
2 enfants scolarisés dans l'école	750	910	1070	1210
3 enfants scolarisés dans l'école	1040	1255	1475	1670
4 enfants scolarisés dans l'école	1330	1600	1880	2125

Détail des frais annexes (compris dans les frais de scolarité)
Prestations obligatoires:
Livres et fournitures scolaires: 18,50€ par élève
Travaux manuel (coopérative): 13€ par élève
Activités culturelles et musicales: 25€ par élève
Cotisation au centre psycho pédagogique: 18,70€ par élève
Cotisation à l'enseignement catholique: 4,8% de la contribution scolaire

Prestation volontaire : cotisation à l' APEL : 13.30 € par famille

DEMI PENSION & RESTAURATION OCCASIONNELLE

Le prix du repas est de 5.30 € pour les demi-pensionnaires. Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves fréquentant le réfectoire au minimum 2 fois par semaine. Dans le cas contraire, des tickets repas occasionnels sont en vente par carnet de 10 impérativement au secrétariat de l'école, uniquement le matin au prix de 67 euros le carnet.

GARDERIE

Une garderie est assurée tous les matins à partir de 7H 45.

Le soir, les enfants sont pris en charge jusqu'à 18 H au tarif forfaitaire de 2.50 € pour les élèves inscrits au moins deux soirs à l'année à la garderie (Paiement sur la facture). Pour les garderies occasionnelles, le tarif est de 3,00€. Dans ce cas, le règlement de la garderie s'effectuera obligatoirement au moyen de tickets garderie en vente par carnet de 10 au secrétariat de l'école, uniquement le matin au prix de 30 euros le carnet.

Ces tickets seront remis aux enseignantes au plus tard le matin. Ils seront revêtus du nom de l'enfant, de sa classe et du jour de garderie.

Veuillez respecter l'horaire, l'école devant fermer ses portes **impérativement à 18 H.** Pour aller chercher vos enfants le soir, il faut obligatoirement passer par la rue Jean Borda.

REGLEMENT DES FACTURES

Règlement mensuel par prélèvement automatique représentant le 1/10ème des frais de scolarité. D'octobre à juillet soit 10 mensualités.

Règlement en début de trimestre par chèque selon l'échéancier de la facture annuelle : octobre, janvier et avril.

Hors raisons médicales, les absences de cantine et de garderie ne pourront donner lieu à remboursement.